

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 32.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 12 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 12 (12 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

**Représentés :** MARTIN Florent représenté par LOMBARD Pascal à qui il a donné procuration  
MORENO Juan représenté par MAGNAN Jean-Michel à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, GAY Robert, MAGNUS Philippe et TENOUX Gérard.

#### **ORDRE DU JOUR : Transformations de postes liées aux avancements de grade / Créations et suppressions d'emplois permanents**

Chaque année, du fait de leur ancienneté, des agents sont promouvables à un avancement de grade.

En application des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la CCSB a établi des lignes directrices de gestion qui sont les critères à partir desquels toutes les décisions d'avancement sont désormais élaborées.

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Afin de pouvoir établir une sélection objective des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2024, dans le cadre des lignes directrices de gestion, les directeurs de pôle ont établi une notation liée à l'évaluation professionnelle, la manière de servir et la valorisation de l'expérience professionnelle de l'agent.

Considérant que les avancements de grade répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 septembre 2024 et les lignes directrices de gestion visées par arrêté du président le 28 juillet 2023, ces avancements impliquent au titre de l'année 2024 :

✓ A compter du 15 octobre 2024 :

- La création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet (budget général)
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (budget général)
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires (budget annexe du SPANC)

✓ A compter du 15 novembre 2024 :

- La création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet (budget général)

✓ A compter du 15 décembre 2024 :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32h00 hebdomadaires (budget général)

Les avancements entraîneront également la suppression des emplois suivants :

- Un emploi d'ingénieur à temps complet (budget général)
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (budget général)
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 32h00 hebdomadaires (budget général)
- Un emploi d'attaché principal à temps complet (budget général)
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires (budget annexe du SPANC)

Les suppressions d'emplois interviendront au 15 décembre 2024, selon l'avis rendu par le comité social territorial lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents ci avant ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe du SPANC ;
- autorise le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Damien DURANCEAU

Publiée le : 11 OCT. 2024